

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 25 novembre 2014.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le vingt-cinquième jour du mois de novembre de l'an deux mille quatorze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie, à 18 h 15.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents :	les conseillères	Luce Lacroix,
		Nicole Boilard,
	les conseillers	Claude Gagnon,
		Rosaire Simoneau,
		Steve Rouleau,
		Eddy Faucher,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2014-11-640

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y ajoutant l'item suivant :

11.1 Hamel Construction inc. / droit d'utilisation et d'aménagement d'un accès sécuritaire et carrossable entre la route Chassé et la 2^e Rue du Parc-Industriel sur la propriété de la Ville de Sainte-Marie et celle à acquérir de la compagnie 9255-8949 Québec inc. situées à proximité du chantier de construction du prolongement de l'autoroute 73

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Aucune personne n'assiste à la séance.

2014-11-641

SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COALITION NATIONALE SUR LES SENTIERS (CNS) CONCERNANT L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE AU PROJET DU PONT MULTIFONCTIONNEL SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE

ATTENDU QUE l'octroi d'une aide financière par la *Coalition nationale sur les sentiers (CNS)* doit faire l'objet d'un protocole d'entente entre la *Coalition nationale sur les sentiers* et la Ville de Sainte-Marie pour en déterminer les modalités;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec la *Coalition nationale sur les sentiers* concernant l'octroi d'une aide financière dans le cadre du projet du pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière.

Adopté à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1599-2014 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 100 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 117 000,00 \$ INCLUANT LES HONORAIRES PROFESSIONNELS, LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT SUSPENDU MULTIFONCTIONNEL SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DES ARTICLES 2, 3 ET 4

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1599-2014 modifié par la résolution numéro 2014-08-406 fut approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 20 août 2014 sous le numéro AM-280391;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1599-2014 en son titre ainsi que ses articles 2, 3 et 4 de façon à augmenter la dépense et d'en prévoir son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simonneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le titre ainsi que les articles 2, 3 et 4 du règlement numéro 1599-2014 comme suit :

QUE le titre du règlement numéro 1599-2014 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit «Règlement décrétant une dépense de 2 338 000,00 \$ et un emprunt de 1 117 000,00 \$ incluant les honoraires professionnels, les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux de construction d'un pont suspendu multifonctionnel sur la rivière Chaudière».

QUE l'article 2 du règlement numéro 1599-2014 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 2.- Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux énoncés ci-dessous dont le montant total est estimé à deux millions trois cent trente-huit mille dollars (2 338 000,00 \$), incluant les honoraires professionnels, les frais incidents et les taxes nettes, comme suit :

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Honoraires professionnels :

• Arpentage	2 000,00 \$
• Notaire	0,00 \$
• Frais de laboratoires	12 000,00 \$
• Ingénierie	19 820,00 \$
• Environnement	500,00 \$

Coûts de construction :

• Passerelle et travaux connexes	2 107 000,00 \$
• Approches – pavage côtés est et ouest	25 000,00 \$
• Bûchage et plantation	1 000,00 \$

FRAIS INCIDENTS

<input checked="" type="checkbox"/> Autres frais (achat de terrain, servitude de passage, éclairage et signalisation)	5 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Imprévus	48 010,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Taxes fédérale et provinciale nettes (5%)	111 016,50 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Frais de financement	<u>6 653,50 \$</u>

GRAND TOTAL **2 338 000,00 \$**

tel qu'il appert des estimations détaillées préparées par monsieur Bruno Gilbert, ingénieur et directeur du Service de l'ingénierie, en date du 15 mai 2014 et révisées en date du 20 novembre 2014, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe «A».

QUE l'article 3 du règlement numéro 1599-2014 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 3.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de deux millions trois cent trente-huit mille dollars (2 338 000,00 \$) pour les fins du présent règlement.

QUE l'article 4 du règlement numéro 1599-2014 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 117 000,00 \$ sur une période de vingt (20) ans, à affecter une somme de 241 000,00 \$ à même le surplus non affecté de la municipalité et à financer une somme de 980 000,00 \$ à même les sources de financement suivantes :

- Ministère des Transports du Québec – Fonds des infrastructures de sentier et faune 2012 500 000,00 \$
- Ministère des Transports du Québec – Programme d'assistance financière pour les véhicules hors route, volet I – Infrastructures 480 000,00 \$

tel qu'il appert des confirmations reçues de ces organisations, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe «B».

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 90 (résolution numéro 2014-04-201).

Adopté à l'unanimité.

2014-11-643

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 5 509 851 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PARTIE DU LOT 3 252 946 DU CADASTRE DU QUÉBEC) (REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-11-593)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 10 novembre 2014 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 252 946 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître les marges latérales gauche et droite de la résidence à 2,0 mètres au lieu d'un minimum de 3,0 mètres telles qu'exigées à l'article 23.7.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

ATTENDU QUE la partie du lot 3 252 946 du Cadastre du Québec visée par la dérogation mineure est aujourd'hui identifiée par le numéro de lot 5 509 851 du Cadastre du Québec et par le numéro civique 612 rue Honorius-Gagnon et par conséquent, il y a lieu de remplacer la résolution adoptée le 10 novembre 2014;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 5 509 851 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 612 rue Honorius-Gagnon, et plus spécifiquement en reconnaissant les marges latérales gauche et droite de la résidence à 2,0 mètres.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2014-11-593 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2014.

Adopté à l'unanimité.

2014-11-644

SIGNATURES D'UN BAIL DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS CONCERNANT LA LOCATION D'UNE PARTIE DU BÂTIMENT COMMUNÉMENT APPELÉ «USINE DE RABOTAGE» SIS AU 1270 1^{RE} RUE DU PARC-INDUSTRIEL POUR L'ENTREPOSAGE D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le maire Gaétan Vachon déclare qu'il s'abstient de voter sur ce sujet et se retire des délibérations puisqu'il a des intérêts dans ce dossier.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a accepté de louer à la *Société TELUS Communications* une partie du bâtiment communément appelé «usine de rabotage» sis au 1270 1^{re} rue du Parc-Industriel pour l'entreposage d'équipements de télécommunications, et ce, pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 31 juillet 2015;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence, le maire suppléant) et la greffière (en son absence, la greffière adjointe) à signer le bail de location intervenu avec la *Société TELUS Communications* concernant la location d'une partie du bâtiment communément appelé «usine de rabotage» sis au 1270 1^{re} Rue du Parc-Industriel pour l'entreposage d'équipements de télécommunications, et ce, pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 31 juillet 2015.

QUE le coût de location pour ladite période soit de 56 000,00 \$, taxes en sus, représentant une mensualité de 7 000,00 \$, taxes en sus.

QUE l'une ou l'autre des parties puisse mettre fin audit bail de location moyennant un avis préalable de soixante (60) jours.

Adopté à l'unanimité.

2014-11-645

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'ASSISTANCE D'INGÉNIERIE
EN CARACTÉRISATION ET CONTRÔLE DES BIOGAZ SUR LE LOT 3 254 516
DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit accorder un mandat technique à une firme spécialisée pour permettre la continuité du processus environnemental en lien avec les phases I et II ainsi qu'avec les diverses analyses subséquentes effectuées dans le cadre du processus de vente de l'immeuble sis sur le lot 3 254 516 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la firme *Inspec-Sol inc.* est disposée à effectuer ce mandat pour un montant estimé de 20 000,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à son offre de services professionnels datée du 19 novembre 2014, accorde à la firme *Inspec-Sol inc.* le mandat de services professionnels d'assistance d'ingénierie en caractérisation et contrôle des biogaz comprenant, entre autres, les étapes suivantes :

- Élaboration d'un programme de caractérisation des biogaz sur l'ensemble du site;
- Préparation des spécifications techniques de l'appel d'offres pour les travaux de caractérisation;
- Assistance lors de l'appel d'offres et évaluation technique des offres en vue de l'adjudication;
- Vérification de la qualité des travaux de caractérisation rendus par le prestataire retenu;
- Analyse du rapport de caractérisation du prestataire retenu;
- Relevé des biogaz dans les puits d'observation aménagés;
- Rédaction d'un rapport sur les conditions des biogaz sur le site.

QUE ce mandat de services professionnels, estimé à 20 000,00 \$, taxes en sus, soit financé à même le certificat de crédits du trésorier numéro 169 (résolution numéro 2014-07-397). Les honoraires sont basés sur une tarification horaire incluant les dépenses afférentes conformément à l'offre de services professionnels datée du 19 novembre 2014.

Certificat de crédits du trésorier numéro 169 (résolution numéro 2014-07-397).

Adopté à l'unanimité.

2014-11-646

**ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 3 254 515 DU CADASTRE DU QUÉBEC
(LOT PROJETÉ 5 613 236 DU CADASTRE DU QUÉBEC), PROPRIÉTÉ DE LA
COMPAGNIE 9255-8949 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie désire acquérir une partie du lot 3 254 515 du Cadastre du Québec (lot projeté 5 613 236 du Cadastre du Québec), propriété de la compagnie *9255-8949 Québec inc.*, et ce, pour lui donner un accès entre la route Chassé et le parc industriel secteur ouest;

CONSIDÉRANT QUE cet accès permettra notamment la circulation des bétonnières qui approvisionneront le chantier du nouveau viaduc surplombant la rivière Chassé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a conclu une entente avec la compagnie 9255-8949 Québec inc.;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, pour la somme de 1,00 \$, l'acquisition d'une partie du lot 3 254 515 du Cadastre du Québec (lot projeté 5 613 236 du Cadastre du Québec), propriété de la compagnie 9255-8949 Québec inc.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 5 613 236 du Cadastre du Québec.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels, estimés à 525,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche et la publication de ce contrat, estimés à 124,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 255.

Adopté à l'unanimité.

2014-11-647

HAMEL CONSTRUCTION INC. / DROIT D'UTILISATION ET D'AMÉNAGEMENT D'UN ACCÈS SÉCURITAIRE ET CARROSSABLE ENTRE LA ROUTE CHASSÉ ET LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE ET CELLE À ACQUÉRIR DE LA COMPAGNIE 9255-8949 QUÉBEC INC. SITUÉES À PROXIMITÉ DU CHANTIER DE CONSTRUCTION DU PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 73

ATTENDU QUE dans le cadre du chantier de construction du prolongement de l'autoroute 73, une entente est intervenue avec les représentants de l'entreprise *Hamel Construction inc.* pour leur permettre d'utiliser et d'aménager un accès sécuritaire et carrossable entre la route Chassé et la 2^e rue du Parc-Industriel, soit sur une partie du lot 3 254 516 du Cadastre du Québec ainsi que sur une partie du lot 5 613 236 projeté du Cadastre du Québec, parcelle à acquérir de la compagnie 9255-8949 Québec inc.;

ATTENDU QUE le Service des projets de la Direction de la Chaudière-Appalaches du Ministère des Transports a donné son accord à la réalisation de ces travaux permettant ainsi de restreindre l'utilisation de la route Chassé et du boulevard Vachon et en assumera la supervision des travaux;

ATTENDU QUE les représentants de la compagnie 9255-8949 Québec inc. ont donné leur approbation afin que les travaux puissent débiter avant la signature du contrat notarié à intervenir avec la Ville de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Lucie Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à l'entreprise *Hamel Construction inc.* le droit d'utiliser et d'aménager un accès sécuritaire et carrossable ayant une structure solide, entre la route Chassé et la 2^e rue du Parc-Industriel, soit sur une partie des lots 3 254 516 et 5 613 236 projeté du Cadastre du Québec, et ce, dans le cadre du chantier de construction du prolongement de l'autoroute 73.

QU'*Hamel Construction inc.* doive également installer une barrière pour en restreindre l'accès et par conséquent, devra la fermer après chaque utilisation.

QUE ces travaux soient à la charge d'*Hamel Construction inc.* et/ou du ministère des Transports du Québec.

QU'*Hamel Construction inc.* ait la responsabilité de l'entretien de l'accès pour toute la durée d'utilisation, soit jusqu'au 30 juin 2015, et doive remettre l'accès en état à la fin des travaux afin que la Ville de Sainte-Marie puisse utiliser cet accès par la suite.

QUE la Ville de Sainte-Marie se dégage de toute responsabilité pouvant résulter de ce droit d'utilisation notamment pour des bris ou dommages à la propriété de *Hamel Construction inc.* et en aucun cas, la Ville, ses employés ou ses assureurs, ne pourront être poursuivis, mis en cause ou appelés en garantie.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Aucune question n'est posée.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 18 h 30.

Chantale Faucher, OMA
Greffière adjointe.

Gaétan Vachon,
Maire.